



Congé parental et PSE est-ce un bon ménage?

Par **tunsi69200**, le **24/06/2016** à **15:00**

Bonjour,

Je souhaiterais poser un congé parental à 100% d'arrêt d'activité du 01/09/2016 au 31/12/2016. Par contre, il y a des rumeurs pour un plan social pour fin 2016 dans mon entreprise.

Si je suis concerné par cela, j'ai deux questions à ce sujet:

1 - En cas de licenciement économique (par exemple le 01/11/2016), Pourrais je bénéficier du congé de reclassement proposé dans le PSE, alors que en congé parental depuis 01/09/2016?

Si oui, comment arrêter mon congé parental plus tôt?

=> Le congé de reclassement étant "mieux indemnisé" (65% de mon brut actuel) que le C.PARENTAL, je ne souhaiterais pas que cela me pénalise

2- Dans la foulée, et une fois mon congé de reclassement entamé (donc une fois mon congé parental terminé), si mon épouse souhaite prendre congé parental à 80%, quelles sont les démarches vis à vis de son employeur ? (délai pour prévenir etc...) quels sont les délais pour vis à vis de la CAF?

Ma situation est complexe, je reste donc à votre disposition pour parler à un technicien et pouvoir idéalement enchaîner sur le schéma suivant

1/09/2016 = Congé parental Mr 100%

01/11/2016 = congé reclassement (quid fin congé parental Mr)

01/12/2016 = début congé parental Mme 80% (quid process)

Merci pour votre aide à tous.

Bien cordialement

Par **P.M.**, le **24/06/2016** à **16:13**

Bonjour,

Pour les démarches à accomplir vis à vis de la CAF et les délais, c'est auprès de cet organisme que vous pourriez obtenir les informations...

Normalement, le congé parental ne devrait pas empêcher l'employeur de procéder au licenciement économique et de vous proposer le congé de reclassement mais je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel...

A priori Madame devrait prévenir l'employeur en respectant un délai de deux mois pour prendre son congé parental...